



# Conditions générales de prestation de service

## 1-DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version traduite en langue étrangère.

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les prestations de services et ventes (y compris les prestations d'inter médiation), réalisées par la société FRAISE SUCREE. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tous autres documents émanant du CLIENT, quels qu'en soient les termes. Aussi, toute commande adressée à la société FRAISE SUCREE implique sans réserve l'acceptation des présentes conditions générales. Toute autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse et écrite par la société FRAISE SUCREE avant la date de formation du contrat.

## 2-DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux commandes et contrats qu'elles régissent, sera régie par le droit français.

En cas de litige avec un CLIENT agissant pour des besoins professionnels, sera seul compétent le Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de référé, appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité des défendeurs.

## 3-FORMATION, MODIFICATION ET ANNULATION DES COMMANDES

Sous réserve des dispositions impératives du code de al consommation relatives notamment au démarchage et / ou crédit, les contrats de prestations de services sont valablement formés à compter de la signature par la société FRAISE SUCREE et par le CLIENT du bon de commande établi par la société FRAISE SUCREE. Aussi, un tel formulaire signé par la société FRAISE SUCREE et par le CLIENT a un caractère FERME et DEFINITIF et ne peut être annulé sans le consentement écrit de la société FRAISE SUCREE. A cet égard, les acomptes versés par le CLIENT ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat. Sous réserve de ces mêmes dispositions, les acomptes versés resteront acquis par la société FRAISE SUCREE, sans préjudice de tout droit à indemnisation pour tout dommage résultant de la modification ou d'annulation par le CLIENT. A défaut de paiement effectif du premier acompte ou en cas de désistement du CLIENT faisant suite au paiement de ce premier acompte, la réservation est annulée de plein droit et FRAISE SUCREE immédiatement déchargée de toutes obligations envers le CLIENT. Dans ce dernier cas le CLIENT ne peut prétendre au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par FRAISE SUCREE à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat.

Le bénéfice d'une commande ou d'un contrat est personnel au CLIENT et ne peut être cédé sans l'accord de la société FRAISE SUCREE.

## 4-DES PRESTATIONS

### 4.1 : Stipulations générales

Les services qui seront exécutés par la société FRAISE SUCREE sont précisément et limitativement décrits par l'ordre de mission correspondant. Seuls les travaux explicitement définis et décrits dans le devis sont inclus dans le prix.

### 4.2 : Nature des prestations d'organisation d'évènements

Au titre de ses prestations d'organisation d'évènements (mariages, anniversaires, séminaires, animations...) la société FRAISE SUCREE définira avec le CLIENT un programme spécifique d'exécution de l'évènement correspondant et conviendra avec ce dernier une liste des prestataires devant intervenir à sa bonne réalisation, cela après s'être assurée et du coût de leurs prestations.

Ces prestataires pourront soit, intervenir au choix du CLIENT, en qualité de sous-traitants de la société FRAISE SUCREE, soit en qualité de co-traitants.

Dans la première hypothèse, la société FRAISE SUCREE centralisera juridiquement l'ensemble des prestations et en assurera la seule facturation auprès du CLIENT.

Dans la seconde hypothèse, la société FRAISE SUCREE n'interviendra aucunement dans la conclusion des contrats conclus entre le CLIENT et les professionnels référencés. La société FRAISE SUCREE assumera une prestation de maîtrise d'œuvre de l'évènement et des prestations des différents intervenants.

## 5-COLLABORATION – INFORMATION

Le CLIENT s'engage à collaborer avec la société FRAISE SUCREE et / ou ses sous-traitants et de leur communiquer les informations et / ou documents nécessaires à l'exécution des prestations. Pour le cas où la (les) prestation (s) choisie (s) initialement par le CLIENT n'est (ne sont) plus disponible (s) pour la date souhaitée, FRAISE SUCREE fait ses meilleurs efforts afin de proposer au CLIENT une ou plusieurs offres équivalentes et / ou similaires à sa demande initiale.

## 6-DELAI D'EXECUTION

L'exécution des prestations de la société FRAISE SUCREE interviendra dans le délai fixé aux conditions particulières correspondantes.

Toutefois, le CLIENT ne pourra protester contre aucun retard d'exécution dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers la société FRAISE SUCREE, notamment en matière de paiement, ou si la société FRAISE SUCREE n'avait pas été en possession en temps utile des informations nécessaires à l'exécution des prestations correspondantes.

## 7-SOUS TRAITANCE

La société FRAISE SUCREE pourra sous-traiter totalement ou en partie l'exécution de ses prestations après avoir obtenu l'agrément préalable du CLIENT. A cet effet, la société FRAISE SUCREE informera le client de sa volonté de sous-traiter par tout moyen de communication écrite permettant une détermination de la date exacte de réception de cette notification.

Le CLIENT devra répondre dans les mêmes formes dans un délai de 3 jours. Passé ce délai, le défaut de réponse du CLIENT vaudra acceptation tacite.

## 8-CONFORMITE – RECEPTION

D'une manière générale, toute réservation ou contestation relative à la conformité des prestations devra être émise par le CLIENT dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de leur achèvement.

A défaut du respect de ces conditions, les prestations seront réputées conformes et la responsabilité de la société FRAISE SUCREE ne pourra être remise en cause, le CLIENT étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par la société FRAISE SUCREE du fait du non respect de cette procédure.

## 9-PRIX

Les prestations de la société FRAISE SUCREE sont facturées suivant un devis ou un formulaire d'ordre de mission établi préalablement. Les devis et les offres de mission sont émis par la société FRAISE SUCREE pour une durée de 30 jours à compter de leur date.

## 10- PAIEMENT – MODALITES

Sauf stipulation contraire de la part de la société FRAISE SUCREE, les prestations de la société FRAISE SUCREE sont payables au fur et à mesure de leur réalisation. La société FRAISE SUCREE se réserve la possibilité d'exiger toute garantie de paiement supplémentaire en cas de risque d'insolvabilité du CLIENT. Pour être pris en compte toute réservation de la (des) prestation (s) doit être accompagnée du paiement d'un premier acompte s'élevant à 40% (quarante pour cent) du prix total du forfait organisateur, lequel est exprimé toutes taxes comprises.

Les factures sont communément payables en Euros au siège social de la société FRAISE SUCREE par chèque, effet de commerce ou virement. Le règlement est réputé réalisé lors de la mise des fonds à la disposition de la société FRAISE SUCREE, c'est à dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière.

## 11-PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT

Si une facture venue à l'échéance n'est pas réglée, tout retard entraînera de plein droit, la suspension de l'exécution des commandes en cours. Parallèlement, les sommes dues en raison d'autres commandes déjà exécutées ou en cours d'exécution seront immédiatement exigibles.

Le CLIENT devra rembourser tous les frais occasionnés par les défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effet de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et de mandataires de justice.

## 12-RESPONSABILITES DE LA SOCIETE FRAISE SUCREE

La société FRAISE SUCREE s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Pour autant, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que la société FRAISE SUCREE ne sera tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

En tout état de cause, la société FRAISE SUCREE ne répondra pas des dommages imprévisibles, ni des dommages indirects et / ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices commerciaux, les pertes de commande, consécutifs à ses prestations et / ou fournitures.

La responsabilité de la société FRAISE SUCREE ne pourra pas être engagée en cas de force majeure telle définie dans l'article 13. Au cas où la responsabilité de la société FRAISE SUCREE serait retenue, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le prix de la prestation qui est à l'origine du dommage causé.

## 13-FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la société FRAISE SUCREE, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment dans des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégât des eaux, grèves, actes de gouvernement, pénurie de matières premières, modification de la réglementation applicable aux présentes conditions générales ou aux prestations, intervenant dans les locaux de la société FRAISE SUCREE et / ou chez les fournisseurs et / ou chez les prestataires dont dépend la société FRAISE SUCREE.